COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SEILLE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Délibération n° 2026-047 : tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2027

Séance du 24 septembre 2026. Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté, à Aubrevaux, sous la présidence du président.

Conseillers communautaires en exercice : 22. Présents : 19. Représentés : 2. Votants : 21.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-76 ;

Considérant que le service de collecte et de traitement des déchets doit être équilibré par la redevance ;

DÉCIDE

Article 1 : la part fixe annuelle de la redevance est fixée à 98 € par foyer et la levée du bac d'ordures ménagères à 2,60 €, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : douze levées sont comprises dans la part fixe.

Article 3 : les tarifs pour les professionnels figurent en annexe.

Votants : 21. Pour : 18. Contre : 1. Abstentions : 2.

Fait à Aubrevaux, le 24 septembre 2026.

Le président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Document de démonstration. La Communauté de communes du Val de Seille est imaginaire : cet acte est inventé.